

Carte d'identité

La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Mise à jour le 02/03/2017

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone ;
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse ;
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué ;
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente ;
- Je rassemble les pièces justificatives ;
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

Les 19 mairies équipées de dispositifs de recueil en Indre-et-Loire :

- Amboise,
- Bourgueil,
- Château-Renault,
- Fondettes,
- La Riche,
- Loches,
- Montlouis-sur-Loire,
- Richelieu,
- Saint-Cyr-sur-Loire,
- Tours.
- Bléré,
- Chambray-lès-Tours,
- Chinon,
- Joué-lès-Tours,
- Langeais,
- Montbazou,
- Preuilly-sur-Claise,
- Saint-Avertin,
- Sainte-Maure-de-Touraine,